



## PRÉFET DE LA RÉUNION

SAINT-PAUL, le 7 mai 2018

# *AVIS AU PUBLIC*

La Sous-Préfecture de Saint-Paul communique :

Une enquête publique relative à la demande de VALORUN SAS pour l'exploitation d'une installation de tri et traitement des déchets du BTP sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL a été prescrite par arrêté préfectoral n°105/2018/SP/SAINT-PAUL du 7 mai 2018.

### 1. Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par VALORUN SAS pour l'exploitation d'une installation de tri et traitement des déchets du BTP sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées, du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2517 et du régime de la déclaration prévu à l'article L.512-8 de ce code, au titre des rubriques 2710, 2713, et 2714. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Régime
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes		
1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant :	2515-1.a)	A
a) Supérieure à 550 kW		

<p><b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b></p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>2. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup></p>	<p>2517-2</p>	<p>E</p>
<p><b>Collecte de déchets apportés par le producteur initial</b></p> <p>1. Collecte de déchets dangereux :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux :</p> <p>c) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup></p>	<p>2710-1.b)</p> <p>2710-2.c)</p>	<p>DC</p> <p>DC</p>
<p><b>Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux</b></p> <p>La surface étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup></p>	<p>2713-2</p>	<p>D</p>
<p><b>Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup></p>	<p>2714-2</p>	<p>D</p>

**Le porteur de projet est :**

**VALORUN SAS  
79, route de Cambaie  
97460 SAINT-PAUL**

**La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact relative au projet.**

**L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 17 avril 2018.**

**Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.**

**L'agence régionale de santé de La Réunion a rendu un avis le 27 avril 2018**

**Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.**

**Le mémoire en réponse de la société VALORUN aux avis de l'autorité environnementale et de l'agence régionale de santé de La Réunion est joint au dossier de mis à disposition du public.**

**2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.**

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**3. Modalités de participation du public à l'enquête.**

Cette exploitation nécessite une enquête publique qui se déroulera du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 à la mairie de SAINT-PAUL et à la mairie de LE PORT.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-PAUL

CS 51015

97864 SAINT-PAUL

Toute correspondance concernant l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Francis NIVAL

Les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de : SAINT-PAUL

lundi 4 juin 2018	de 9 heures à 12 heures
mardi 12 juin 2018	de 9 heures à 12 heures
mercredi 20 juin 2018	de 13 heures à 16 heures
jeudi 28 juin 2018	de 9 heures à 12 heures
jeudi 5 juillet 2018	de 13 heures à 16 heures

Mairie de : LE PORT

lundi 4 juin 2018	de 13 heures à 16 heures
mardi 12 juin 2018	de 13 heures à 16 heures
mercredi 20 juin 2018	de 9 heures à 12 heures
jeudi 28 juin 2018	de 13 heures à 16 heures
jeudi 5 juillet 2018	de 9 heures à 12 heures

**Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.**

**Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SAINT-PAUL et de la mairie de LE PORT.**

**Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: <http://www.reunion.pref.gouv.fr> > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE) > Autorisation > Arrondissement de Saint-Paul, le public pourra également y consigner ses observations par voie électronique.**

**A l'issue de l'enquête le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture (DRECV) ou à la Sous-Préfecture de Saint-Paul, à la mairie de SAINT-PAUL et à la mairie du PORT. Ils seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture.**

**Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de Saint-Paul**



**Frédéric CARRE**